

Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 92 (1994)

Heft: 4

Artikel: Buts pratiques du diagnostic prénatal

Autor: Kind, Christian

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-950421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Buts pratiques du diagnostic prénatal

Christian Kind, Dr méd., St-Gall, médecin-chef du service de néonatalogie, maternité de l'hôpital cantonal de St-Gall, membre de l'association locale de parents de handicapés mentaux. Membre de la commission d'experts et dès le 1^{er} février 1992, président de la commission d'experts et plénière.

Trois entités distinctes: le fœtus, les futurs parents, la société

Les possibilités offertes par le diagnostic prénatal sont utilisables dans des buts très différents, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts quand il s'agira de décider en faveur soit de l'enfant à naître, soit des parents ou encore de la société. Cela porte préjudice à la classique relation médecin-patient et conduit à dénaturer le sens de concepts aussi traditionnellement reconnus que ceux de thérapie et de prévention. De tels conflits d'intérêts sont, en général, évidents lorsque le diagnostic prénatal est effectué dans le cadre de lourds antécédents familiaux ou d'une anomalie décelée fortuitement au cours de la grossesse. Il convient alors de créer des conditions telles que les parents soient en mesure de trouver par eux-mêmes et de façon responsable un accord sur la décision d'une éventuelle interruption de grossesse.

L'application de programmes d'investigation diagnostique prénatale à des groupes à risque et le dépistage systématique visant à déterminer de tels groupes, comportent au demeurant le danger que les conflits d'intérêts et la spécificité de cette démarche médicale ne soient, dans un premier temps, pas perçus et que les propositions du médecin soient acceptées au même titre que n'importe quelle autre mesure thérapeutique. Si ensuite le résultat de

l'investigation révèle une anomalie fœtale, l'interruption de la grossesse se présente comme la conséquence logique de la voie suivie jusque-là et n'est plus suffisamment soupesée et assumée individuellement. Le praticien lui-même est souvent peu enclin à sortir du schéma habituel et propose, ou ne propose pas, suivant ses options personnelles, certains examens, convaincu d'agir pour le bien de ses consultantes. L'idée de ce qui est le meilleur en la matière est influencée, au-delà des conceptions philosophiques individuelles, avant tout par ce que la science médicale présente comme de nouvelles acquisitions techniques. De leur côté ceux qui offrent ces nouvelles méthodes diagnostiques se réclament de la demande du public pour de telles prestations et de la responsabilité des médecins ou consultants qui décident en connaissance de cause de recourir à ces tests, après tout facultatifs. Mais comment ne pas voir que la demande de nouvelles prestations médicales provient en bonne partie de la publicité qui leur est faite et de leur écho médiatique, lorsqu'on promet une certitude accrue d'avoir un enfant sain sans mentionner le moins du monde les possibles conflits d'intérêts. La boucle est ainsi bouclée et les conditions créées pour le développement du dépistage génétique systématique, sans que les protagonistes en aient suffisamment pensé et assumé les enjeux. □

notamment, jouent un rôle déterminant dans l'édification des systèmes de valeurs parentaux. L'humanité d'une société se mesure en particulier à ses attitudes à l'égard des personnes handicapées.

Libre décision et droit d'auto-détermination

La législation comportant de sérieuses lacunes, l'individu peut, ou même doit prendre lui-même de nombreuses décisions d'une portée non négligeable. Mais seul l'individu qui sait de quoi il retourne est à même de prendre une décision de manière autonome. Dans quelle mesure la décision prise sera celle de la personne en cause, ou aura été influencée par un tiers, va dépendre du degré d'information de la personne appelée à faire un choix et du système de valeurs dont elle se réclame. Qui plus est, l'entourage de cette personne jouera un rôle plus ou moins grand dans son choix, d'où le caractère tout relatif de cette notion de «libre» décision.

Mais cette libre décision implique aussi que la personne en question ne puisse se décharger sur personne d'autre de la responsabilité de la décision. Elle devra assumer elle-même, vivre avec son choix. Assumer une telle responsabilité dans la durée ne lui sera possible que si son choix repose sur des valeurs qui présentent une certaine pérennité. Cette prise de décision doit être mûrement réfléchie, de sorte que la femme enceinte puisse répondre de son comportement des années plus tard, même si, placée dans la même situation, elle ne prendrait alors plus la même option. C'est la conscience qui donne à nos actes leur légitimation. Mais une décision prise réellement en conscience présuppose qu'on agisse en connaissance de cause et qu'on soit prêt à assumer ses actes, ce n'est pas une décision prise sur un coup de tête ou de simple convenance. Assumer une décision signifie donc qu'on donne une réponse personnelle à une question donnée, réponse à laquelle on peut se tenir ultérieurement. L'individu qui vit en société ne prend une décision libre et responsable que s'il considère, outre ses propres intérêts, ceux de son environnement humain, naturel et culturel. A l'évidence, une décision responsable va donc dépendre des connaissances dont dispose la personne intéressée. Comme il s'agit parfois de questions fort

Aux parents de décider

Jörg Grond, psychologue diplômé/psychothérapeute, Zizers, cabinet privé de psychothérapie et de conseil. Membre et président de la commission d'experts et plénière jusqu'au 1^{er} décembre 1991

Dans quelles conditions les parents doivent-ils se décider pour ou contre le diagnostic prénatal? Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas conscience du fait que la découverte d'une lésion du fœtus amène à poser le problème de

l'interruption de grossesse. Comment et par qui les parents reçoivent-ils les informations indispensables? Qui exerce une influence sur les attitudes face à la vie et à la naissance, face à la maladie et au handicap? Les Eglises et les médias,